

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Mercredi 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize avril, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 24

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD, Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN, Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 05

Lenaïc CHERON donne procuration à Madame Marie-Françoise NADAU
Marcel CORBI donne procuration à Madame Hélène DAUDIGNON
Gilles BIENAIME donne procuration à Madame Virginie GODARD
Kévin CAPDET donne procuration à Monsieur Adrien FERE
Angel RAMOS donne procuration à Monsieur Martial GENY

Secrétaire de séance :

Madame Hélène DAUDIGNON

Délibération n° 2026/050 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame GAZEILLES

**CONVENTION DE PARTENARIAT - 2026
AVEC L'ASSOCIATION AMICALE DES QUARTIERS
ET DU CENTRE VILLE**

Exposé des motifs

L'organisation de la FERIA de Parentis-en Born conduit à encadrer chaque année les modalités juridiques et financières établies entre la Commune et ses partenaires

associés au travers de conventions qui définissent les interventions de chacun dans l'organisation de la FERIA.

Pour ce qui concerne l'année 2026, l'association Amicale des Quartiers et du Centre-Ville va intervenir en partenariat avec la Commune pour assurer les prestations suivantes :

- organisation du Corso Fleuri lors de la FERIA de Parentis-en Born.

Afin de permettre l'organisation directe de ces prestations par l'association Amicale des Quartiers et du Centre-Ville, il est nécessaire d'assurer un financement établi sur la base d'un budget prévisionnel de 17 500 €.

La convention de partenariat Commune-Association, Amicale des Quartiers et du Centre-Ville jointe en annexe à la présente délibération précise :

- la nature des prestations faisant l'objet du partenariat,
- le budget prévisionnel et les modalités de versement du financement apporté par la Commune
- l'obligation pour l'association d'établir un décompte général de l'utilisation des financements apportés par la commune
- les modalités du reversement éventuel des soldes non utilisés.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat passée entre la Commune et l'association Amicale des Quartiers pour l'organisation du corso fleuri 2026,
- **APPROUVE** le financement prévisionnel pour un montant de 17 500,00 €,
- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat par Madame le Maire.

Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont portés au budget de l'exercice 2026 (budget principal) section de fonctionnement : chapitre 65 autres frais de gestion – article 65748 subventions aux associations – Fonction 316.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	05
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 24/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 24/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

Le secrétaire de séance,
Hélène DAUDIGNON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.